



COMMUNE DE STEINSELZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 22 mai 2024)

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de procurations : 0

Convocation du 13/05/2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2024

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - MOTZ Patrick - GROSS Robert - SCHAFFNER Cédric
KASTNER André - THEILMANN Gilles - GROB Patrick - BURGER Doris -
LOEBS Bernard - HAAS Sylvie - MULLER Denis - SALLMEN Stéphane -
REMEN Valérie - STEINBRUNN Carole

Absents excusés : RUBY Pierre
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : HAAS Sylvie

En début de séance, intervention de M^{me} Eloïse LERCH de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg, pour des explications concernant la révision allégée n° 6 du PLUi.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 12 mars 2024, celui-ci est arrêté à 12 voix pour et 2 abstentions.

Délibération 2024-012

Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2024,

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Date et N° délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste en 100ème (délib. Et rémun.)	Durée hebdo. du poste en h.	Missions pour information (Les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (Service administratif)									
N° 2021-031 du 28/09/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C3	35h00	35h00	Secrétaire de Mairie Toutes tâches administratives confondues (Budget, comptabilité, état-civil, élections, conseils municipaux, accueil des administrés, etc....)	Pourvu	Titulaire	100%	CUNTZ Angélique
Filière Technique (Service Technique et ATSEM)									
N° 2021-022 du 08/06/2021 + N° 2021-033 du 26/10/2021	ATSEM Agent spécialisé principal de 2ème classe	C2	30h00	30h00	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants, avec garde des enfants pour le transport scolaire du RPI et périscolaire	Pourvu	Contractuel	Annualisé	SCHULER Charlotte
N°2019-023 du 23/07/2019	Adjoint technique	C1	35h00	35h00	Entretien des espaces verts, de la voirie et des équipements publics communaux	Pourvu	Titulaire	100%	SCHICKEL Olivier
N°2020-044 du 20/10/2020	Adjoint technique	C1	16h00	16h00	Entretien des locaux de la Mairie, de l'école et de la salle.	Pourvu	Titulaire	16/35 ^{ème}	JACKY Edith

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Délibération 2024-013

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Délibération 2024-014

Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

M. Le Maire au regard des textes suivants :

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants « outrage à une personne chargée d'une mission de service public » et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la CIADE, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des agents" ;

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accorde la protection fonctionnelle sollicitée.
- autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération 2024-015

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération 2024-016

Décision modificative n° 1 : amortissement de l'enfouissement de la fibre optique "Rue du Maire Rupp"

Suite à l'enfouissement du réseau fibre dans la Rue des Eglises et une partie de la Rue du Maire Rupp, les crédits pour l'amortissement aux comptes 681 et 280422 sont insuffisants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'il sera procédé aux virements des crédits suivants :

Chapitre 021 :	- 800€
Chapitre 023 :	- 800 €
Article 681 :	+ 800 €
Article 280422 :	+ 800 €

Délibération 2024-017

Avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) « Riedseltz-Wissembourg », dans le cadre du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques haute température dit « Permis de Wissembourg » présentée par la société Electricité de Strasbourg

Madame la Préfète de la Région Grand Est, par courriel du 16 décembre 2022, sollicite l'avis du conseil municipal de Steinseltz, dans le cadre de l'enquête publique unique relative à :

- la demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) « Riedseltz-Wissembourg », dans le cadre du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques haute température dit « Permis de Wissembourg » ;

La demande d'autorisation environnementale est effectuée par la société ELECTRICITE DE STRASBOURG. L'enquête publique unique, d'une durée de 15 jours minimum, est ouverte du mercredi 10 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024. L'avis demandé à la Commune de Steinseltz ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 30 mai 2024.

Les documents relatifs à la demande d'autorisation environnementale sont de grande qualité, précis, complets, et sont de nature à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à ce projet (voir annexe ci-jointe).

Délibération 2024-018

Convention de partenariat relative à la limitation des chats errants

Dans le cadre de la limitation du nombre de chats errants dans les rues de Steinseltz, de leur prolifération incontrôlée, il s'avère nécessaire de procéder au piégeage, à la stérilisation et à la castration de ces derniers.

Le Maire propose, pour cela, de signer une convention de partenariat avec l'Association Tribu sans Famille de Hoffen. Les montants des frais vétérinaires sont les suivants :

FEMELLE	MÂLE
Ovariectomie : 135€	Castration : 90€
Ovario-hystérectomie (OVH) : 150€	Cryptorchidie (testicule interne) : 185€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Tribu sans Famille de Hoffen.

Délibération 2024-019

Divers

- Elections Européennes : Validation du planning des assesseurs.
- La commune, par le biais de CNA, a recruté un agent durant 2 semaines afin de venir en aide à notre agent communal de retour de congé maladie.
- Lotissement des Hirondelles : les travaux ont débuté. Certains détails restent encore à revoir,

- Locataire Schwarzkopf : l'expulsion a été actée par le TJ. L'huissier a notifié la décision le 13 mai dernier. Le locataire a un mois pour faire appel de cette décision.
- Distributeur baguettes : le Maire a rencontré le fournisseur de ces machines afin de voir ensemble si cela intéresse la commune. La boulangerie de Seebach a l'intention d'acheter 2 à 3 distributeurs de baguettes. Seuls les frais électriques resteraient à la charge de la commune. Ce point sera rediscuté ultérieurement.
- Eglise Catholique : réception de différents devis. Le devis de l'entreprise Outre-Forêts a été retenu. Le conseil de fabrique de l'église catholique a créé une association au niveau de l'INSEE (obtention de subventions). Le Maire souhaite également remercier le Comité des Fêtes pour le paiement du matériel nécessaire à la réhabilitation du tableau électrique de l'église catholique.
- Les travaux de réfection de l'enrobé des départementales par le CEI sont prévus courant septembre au niveau de la RD 240.